

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 7 décembre 2020, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

2020-12-625	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2020-12-626	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2020
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2020-12-627	4.1	Appui pour le projet d'acquisition d'un bâtiment accueillant les nouveaux bureaux de Corridor appalachien
2020-12-628	4.2	Appui à la participation du maire aux comités permanents de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
2020-12-629	4.3	Appui financier à l'organisme Oasis Santé mentale Granby et région
	5.	RÈGLEMENTS
N.M.	5.1	Sujet reporté
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1044-02-2020 modifiant le règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux
2020-12-630	5.3	Adoption du projet de règlement numéro 1044-02-2020 modifiant le règlement numéro 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux

2020-12-631	5.4	Adoption du règlement numéro 923-19-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances
2020-12-632	5.5	Adoption du règlement numéro 1037-20-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la bande de protection pour le parc des Sommets
2020-12-633	5.6	Adoption du règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
2020-12-634	5.7	Adoption du règlement numéro 1095-01-2020 modifiant le règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
2020-12-635	5.8	Adoption du règlement numéro 1096-2020 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021)
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2020-12-636	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 30 novembre 2020
2020-12-637	6.1.2	Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions
2020-12-638	6.1.3	Annulation du financement par le fonds de roulement - Exercice financier 2020
2020-12-639	6.1.4	Annulation du financement à même la réserve des eaux - Exercice financier 2020
2020-12-640	6.1.5	Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement de projets autorisés - Exercice financier 2020
2020-12-641	6.1.6	Adoption des prévisions budgétaires de l'aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2021
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2020-12-642	6.2.1	Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'une génératrice 50kW et d'un inverseur automatique pour le poste de pompage Dion (051-TP-I-20)
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2020-12-643	6.3.1	Établissement d'une servitude de passage affectant une partie des lots 3 907 519, 6 316 631 et 6 352 010, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, entre la rue du Diapason et de Soulanges

2020-12-644	6.3.2	Établissement de servitudes de passage par destination du propriétaire affectant une partie des lots 5 918 104 et 5 918 105 et le respect des orientations générales du " Guide de conception de résidences et aménagement de terrains en montagne pour le projet « LE HIGHLANDS » " pour le lot 5 918 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Missisquoi
2020-12-645	6.3.3	Autorisation de signature pour l'entente du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2020-12-646	6.4.1	Autorisation à approprier un montant de 32 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour les avenants supplémentaires à la réalisation des plans et devis du projet de restauration, mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John
2020-12-647	6.4.2	Amendement à l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les As de Sable pour la période hivernale 2021
2020-12-648	6.4.3	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) des Cantons de l'Est - 2020-2022 du Ministère du Tourisme pour l'acquisition d'équipements culturels au Centre culturel St-John
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2020-12-649	6.5.1	Octroi de contrat de gré à gré pour le remplacement de la solution multifacteurs des systèmes informatiques du Service de police de Bromont (010-POL-G-20)
2020-12-650	6.5.2	Demande à la MRC de Brome-Missisquoi de modifier son schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2020-12-651	6.6.1	Adoption du calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal
2020-12-652	6.6.2	Déclarations des intérêts pécuniaires amendées
2020-12-653	6.6.3	Retrait du caractère de rue et fermeture à titre de chemin public - lot 6 370 178, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome
2020-12-654	6.6.4	Appel de propositions pour la vente des lots 5 316 476, 5 918 104 et 5 918 105 sur le chemin de Missisquoi

	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de novembre 2020
2020-12-655	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 novembre 2020
2020-12-656	6.7.3	2020-30197 : Approbation des plans – Suivi d'une demande visant la construction de 52 résidences unifamiliales jumelées (phase 2 du projet Parcours Nature), rue George-Adams
2020-12-657	6.7.4	2020-30236 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un triplex au 128, chemin d'Adamsville
2020-12-658	6.7.5	2020-30249 : Approbation des plans – Demande visant l'aménagement de la phase 2 du projet Arborescence, chemin des Diligences
2020-12-659	6.7.6	2020-30250 : Approbation des plans – Demande visant l'aménagement de la phase 3 du projet Arborescence, chemin des Diligences
2020-12-660	6.7.7	2020-30261 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 921, chemin Compton
2020-12-661	6.7.8	2020-30262 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 170, rue des Fougères
2020-12-662	6.7.9	2020-30263 : Demande d'usage conditionnel visant la fabrication artisanale de produits alimentaires au 1357, rue Shefford
2020-12-663	6.7.10	2020-30265 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un bâtiment agricole d'élevage de plus de 25 têtes à une distance minimale de 58 m de la ligne avant de lot, 3 m d'une ligne latérale de lot et 2 m d'une ligne arrière de lot, malgré la norme prévue à l'article 97 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1071, boulevard de Bromont, lot 2 929 111, zone P1F-10, district Mont-Soleil
2020-12-664	6.7.11	2020-30264 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment agricole de plus de 50 m ² au 1071, boulevard de Bromont
2020-12-665	6.7.12	2020-30266 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 63 logements (Phase 4 du projet Cercle-des-Cantons) au 240, rue du Cercle-des-Cantons
2020-12-666	6.7.13	2020-30267 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 61, rue des Castors

2020-12-667	6.7.14	2020-30268 : Approbation de plans – Demande visant la restauration d'un bâtiment patrimonial (modification et demande de subvention) au 1222, rue Shefford
2020-12-668	6.7.15	2020-30269 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 50 m ² (serre agricole) au 799, chemin du Lac-Gale
2020-12-669	6.7.16	2020-30271 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 80, rue de la Topaze
2020-12-670	6.7.17	2020-30272 : Approbation de plans – Demande visant la restauration d'un bâtiment patrimonial au 809, rue Shefford
2020-12-671	6.7.18	2020-30273 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la superficie d'implantation à 367 m ² qui représente 100 % de la superficie d'implantation du bâtiment existant au lieu de 75% maximum, ayant une façade en retrait de 3,67 m au lieu de 5 m minimum et portant la largeur de façade à 24 m au lieu de 20 m maximum, le tout tel que stipulé à l'article 101 du règlement de zonage numéro 1037-2017 , au 915, rue Shefford, lot 6 008 418, zone P5-05, district Pierre-Laporte
2020-12-672	6.7.19	2020-30276 : Approbation de plans – Demande visant la modification d'un projet déjà approuvé (toiture de la résidence) au 75, rue de l'Aigle
2020-12-673	6.7.20	2020-30279 : Demande de dérogation mineure afin de permettre et régulariser la construction de bâtiments et saillies à moins de 5 m des lots 4 303 623, 4 687 313, 4 687 314 et 4 687 322, adjacents au projet résidentiel intégré Parc-sur-Rivière, malgré la norme prévue à l'article 260.3 du règlement de zonage numéro 1037-2017, avenue de l'Hôtel-de-Ville, zone P6-09, district Mont-Brome
2020-12-674	6.7.21	Nomination des membres et du président du comité consultatif d'urbanisme
2020-12-675	6.7.22	Appui à l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) afin de développer un plan d'adaptation aux changements climatiques
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2020-12-676	6.8.1	Autorisation de diffusion de musique sur la rue Shefford par la Paroisse Saint-François-Xavier
2020-12-677	6.8.2	Demande d'affichage de la MRC Brome-Missisquoi

	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2020-12-678	6.9.1	Désignation d'un remplaçant en cas d'absence du directeur général
2020-12-679	6.9.2	Ratification de la lettre transmise à DJL Construction inc.
2020-12-680	6.9.3	Approbation d'une entente de services entre la Ville de Bromont et les Amis des Sentiers de Bromont pour la gestion du Parc des Sommets
2020-12-681	6.9.4	Autorisation de travaux supplémentaires sur le lot 6 391 796 de la rue Ronalds
2020-12-682	6.9.5	Déclaration au MELCC des engagements du requérant dans le cadre du projet du pavillon d'accueil en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement
2020-12-683	6.9.6	Entente de droit de passage et d'usage des sentiers pour la randonnée alpine entre la ville de Bromont et Bromont montagne d'expériences
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2020-12-684	6.10.1	Nomination au poste d'inspecteur municipal
2020-12-685	6.10.2	Nomination au poste de greffière adjointe
N.M.	6.10.3	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt du procès-verbal de la 410e assemblée régulière du Conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est
N.M.	7.2	Sujet reporté
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2020-12-686	8.1	Confirmation du poste de contremaître au service des travaux publics
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2020-12-687	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-12-625

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2020, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
 - **5.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1031-15-2020 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement;
 - **7.2** Dépôt d'une pétition concernant le déménagement de la clinique vétérinaire de Bromont au 730, rue Shefford;
- Ajout du sujet suivant :
 - **8.1** Confirmation du poste de contremaître au service des travaux publics.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- **7.2** : Concernant la pétition au sujet du déménagement de la clinique vétérinaire de Bromont dans l'immeuble de la Caisse Populaire;
- **5.5 et 5.7** : Concernant la crainte d'une dénaturalisation de l'esprit de conservation du secteur du domaine du Lac Gale.

2020-12-626

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020.

ADOPTÉE

2020-12-627

APPUI POUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT ACCUEILLANT LES NOUVEAUX BUREAUX DE CORRIDOR APPALACHIEN

ATTENDU QUE Corridor appalachien est un organisme de conservation créé en 2002, qui a pour mission de protéger les

milieux naturels des Appalaches du sud du Québec. Par la mise en œuvre de sa stratégie de conservation transfrontalière, Corridor appalachien procure aux collectivités locales les moyens de maintenir et de restaurer un cadre de vie qui respecte l'écologie de la région, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE Corridor appalachien réalise des projets de conservation depuis près de 20 ans dans la région des Appalaches de concert avec ses membres affiliés et un organisme de conservation national, Conservation de la nature du Canada (CNC);

ATTENDU QUE de 2002 à 2020, la superficie protégée sur le territoire de Corridor appalachien, à l'aide d'outils de conservation légalement contraignants, est passée de 400 ha à plus de 14 000 ha;

ATTENDU QUE Corridor appalachien, par ses actions de conservation, tente de limiter la fragmentation des milieux naturels du territoire pour permettre le déplacement de la faune et la dispersion de la flore, et favoriser l'adaptation des espèces aux changements climatiques;

ATTENDU QUE depuis plus de 5 ans, Corridor appalachien tente en vain de se relocaliser puisque les bureaux étaient problématiques à différents niveaux, dont le fait qu'ils étaient devenus trop étroits pour l'équipe grandissante, qu'ils n'étaient pas desservis par une connexion Internet haute vitesse et qu'ils étaient régulièrement inondés au printemps;

ATTENDU QU'après avoir exploré de nombreuses pistes (construction d'un bâtiment, location, achat), l'organisme a déniché un bâtiment plein de potentiel et qui correspond aux critères recherchés. Cet immeuble est situé au 466, rue Principale, Eastman. Sa localisation centrale près du noyau villageois d'Eastman facilite l'accès pour les employés, membres du conseil d'administration ainsi que des partenaires répartis sur notre vaste territoire d'action;

ATTENDU l'appui de plusieurs organismes de conservation et municipalités dont la Ville de Lac-Brome, la municipalité de Bolton-Est, de St-Étienne-de-Bolton, d'Eastman ainsi que la municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite une contribution financière de la ville de Bromont de l'ordre de 1 500 \$ par année, pour les trois prochaines années afin de leur permettre de concrétiser cet ambitieux projet qui requiert un financement manquant de 175 000 \$ pour l'acquisition d'un nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE Ville de Bromont reconnaît la valeur des stratégies de conservation de Corridor appalachien et est favorable à soutenir financièrement l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet d'acquisition d'un nouveau bâtiment afin d'accueillir l'équipe de Corridor appalachien et de verser à l'organisme une contribution financière de l'ordre de 1 500 \$ par année, pour les trois prochaines années.

De prévoir les sommes payables pour 2021, 2022 et 2023 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-12-628

**APPUI À LA PARTICIPATION DU MAIRE AUX COMITÉS
PERMANENTS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS (FCM)**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les divers enjeux liés aux politiques et programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

ATTENDU QU'il reste trois postes à pourvoir pour des membres du Québec qui ne font pas partie du conseil d'administration de la FCM;

ATTENDU l'intérêt de M. Louis Villeneuve à participer aux comités permanents de la FCM;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la nomination de M. Louis Villeneuve, maire de la Ville de Bromont, aux comités permanents de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

De prendre en charge tous les coûts liés à la participation de M. Villeneuve aux réunions des comités de la FCM dans le cadre de ce mandat.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires et à les appliquer au paiement de toute dépense encourue à ce titre.

ADOPTÉE

2020-12-629

**APPUI FINANCIER À L'ORGANISME OASIS SANTÉ MENTALE
GRANBY ET RÉGION**

ATTENDU QUE dans sa lettre du 12 novembre 2020, l'organisme Oasis santé mentale Granby et région sollicite l'appui de Bromont afin de l'appuyer dans sa mission et l'aider à offrir un service accessible et de qualité aux familles de la région qui se sentent démunie et impuissante face à la maladie de leur proche;

ATTENDU QUE l'objectif de cet organisme vise à soutenir les personnes atteintes d'une maladie mentale ainsi que leur famille et de créer des services appropriés à leurs besoins;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite soutenir l'organisme Oasis santé mentale Granby et région en versant un montant de 500 \$ pour l'année 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer une aide financière de 500 \$ pour l'exercice financier 2021 à l'organisme OASIS santé mentale Granby et région afin de les soutenir dans leur mission.

Que les sommes payables pour l'année 2021 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1044-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1044-
2017, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Marc-Édouard Larose donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1044-02-2020 modifiant le règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1044-02-2020 modifiant le règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».

2020-12-630

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-2017, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2017;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de règlement numéro 1044-02-2020 modifiant le règlement numéro 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

2020-12-631

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-19-2020 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances de la Ville de Bromont a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2006;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 2 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 923-19-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances.

ADOPTÉE

2020-12-632

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-20-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA BANDE DE
PROTECTION POUR LE PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 1037-19-2020 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-20-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA BANDE DE PROTECTION POUR LE PARC DES SOMMETS »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville a instauré une bande de protection d'une profondeur de 10 m autour du parc des Sommets dans le règlement 1037-18-2020;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soustraire de l'obligation de renaturaliser cette bande de protection de 10 m, les équipements récréatifs existant comme les pistes de ski;

ATTENDU QUE suite à la consultation écrite tenue du 9 au 24 octobre 2020, le règlement a été modifié de manière à exclure la zone PDA5-04 de l'application de l'article 200.1;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 1037-20-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la bande de protection pour le parc des Sommets.

ADOPTÉE

2020-12-633

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020 RELATIF AU
PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT
OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT,
L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION
D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement 1036-2017 relatif au plan urbanisme en avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion des actifs en mars 2018;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une évaluation de ses actifs;

ATTENDU QUE la Ville prévoit la réalisation de travaux d'infrastructures majeures afin de permettre la poursuite de son développement immobilier;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est possible pour une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Ville doit diversifier ses sources de revenus selon le principe de l'utilisateur-payeur;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 5 au 26 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE

2020-12-634

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-01-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-2020 SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement sur les PPCMOI numéro 1095-2020 le 5 octobre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement sur les PPCMOI en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1095-01-2020 modifiant le règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

2020-12-635

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-2020 DÉCRÉTANT
L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE
FINANCIER 2021)**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la politique familiale et des aînés, des actions seront menées pour permettre une réduction de 25 % aux personnes âgées de Bromont de 65 ans et plus aux activités dispensées par le SLSCVC;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1096-2020 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021).

ADOPTÉE

2020-12-636

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 novembre 2020, au montant de 2 540 161,18 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	452 549,23 \$
	726 445,41 \$
Caisse déboursés :	118 690,91 \$
	120 637,33 \$
	566 719,82 \$
Paies versées le :	
5 novembre 2020	280 409,21 \$
19 novembre 2020	274 709,27 \$
TOTAL :	2 540 161,18 \$

Faits saillants :

<u>Chèque</u>	<u>Description des paiements</u>
36786	40 271,05 \$ à Énergie Valero pour l'achat d'essence et diesel
36845	31 441,69 \$ à R.I.G.M.R.B.M. pour la disposition des matières résiduelles
36849	64 273,99 \$ à Services Exp pour l'aménagement du poste de police, de la place publique et divers projets
S12895	40 563,71 \$ à Gestimaction pour les travaux de drainage des rues Stanstead et de Verchères
S12839	472 752,77 \$ à Construction Telva pour les travaux d'aménagement de la place publique
S12901	50 912,78 \$ au Groupe Allaire & Gince Infrastructures pour la réfection des rues Chapleau et de l'Islet
S12940	99 346,21 \$ à Eurovia pour les travaux de resurfaçage du chemin de Granby
S12941	26 397,09 \$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour un ponceau rue du Bosquet et projet Côte Est

S12959	27 249,08 \$ au Groupe Metta pour les travaux de réfection des rues Joliette et Papineau
S12997	36 734,51 \$ à Parallèle 54 pour l'achat d'un logiciel de gestion des actifs
S13019	75 989,30 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles
S13030	29 410,33 \$ à Tetra Tech Qi pour divers travaux à la centrale de traitement des eaux

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-12-637

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA FIRME PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels de PG Solutions inc. pour la comptabilité, la perception, la taxation, le budget, la dette, les immobilisations, les approvisionnements, la gestion des permis, la sécurité incendie, la gestion documentaire, la qualité des services, la gestion des places d'affaires et le soutien des applications en ligne;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour la somme de 54 243 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à signer le contrat avec PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-12-638

ANNULATION DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU QUE certains projets ont été financés par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE des projets ont des variations entre le financement prévu et la dépense réelle et que les variations sont présentées au tableau ci-dessous;

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Informatique	Unité de stockage pour SyGED	40 000,00 \$	31 499,83 \$	(8 500,17) \$	
Informatique	Audit informatique – phase 2	60 000,00 \$	50 000,00 \$	(10 000,00) \$	(18 500,17) \$
Police	Ford Explorer + équipements	76 000,00 \$	91 941,00 \$	15 941,00 \$	
Police	Ford Explorer + équipements	76 000,00 \$	82 059,68 \$	6 059,68 \$	
Police	Caméra Scout	18 500,00 \$	6 746,49 \$	(11 753,51) \$	
Police	Panneau pour traverse	---	10 396,49 \$	10 396,49 \$	
Police	Audit informatique	36 000,00 \$	46 000,00 \$	10 000,00 \$	30 643,66 \$
Travaux publics	Panneau lumineux de traverse de rue	15 000,00 \$	13 496,14 \$	(1 503,86) \$	
Travaux publics	Piste cyclable chemin Compton	45 000,00 \$	---	(45 000,00) \$	
Travaux publics	Réfection du pavé à l'aréna	35 000,00 \$	---	(35 000,00) \$	(81 503,86) \$
Parc et sentiers	Plateforme d'observation	4 000,00 \$	2 000,00 \$	(2 000,00) \$	
Parc et sentiers	Halte équestre	4 000,00 \$	3 333,33 \$	(666,67) \$	
Parc et sentiers	Stationnement Missisquoi P6	10 000,00 \$	---	(10 000,00) \$	
Parc et sentiers	Équipements sportifs adaptés	---	10 000,00 \$	10 000,00 \$	(2 666,67) \$
Tourisme	BAT roulotte	18 000,00 \$	10 908,25 \$	(7 091,75) \$	(7 091,75) \$
					(79 118,79) \$

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
 APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2020 pour un montant de 79 118,79 \$.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2020-12-639

ANNULLATION DU FINANCEMENT À MÊME LA RÉSERVE DES EAUX - EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU le financement par la réserve des eaux de certaines dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés;

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Serv. Techniques	Prolongement infras Champlain-aqueduc	128 656,31 \$	129 902,67 \$	1 246,36 \$	
Serv. Techniques	Réfection conduites poste Montcalm	52 000,00 \$	27 436,03 \$	(24 563,97) \$	
Serv. Techniques	Système d'éclairage à la CTE	70 000,00 \$	32 595,00 \$	(37 405,00) \$	
Serv. Techniques	Conduite d'acier inoxydable à la CTE	36 000,00 \$	32 356,58 \$	(3 643,42) \$	
Serv. Techniques	Remplacement turbidimètre CTE	30 000,00 \$	26 108,48 \$	(3 891,52) \$	(68 257,55) \$
Travaux publics	Connexion rue Laura vers André	---	85 001,42 \$	85 001,42 \$	
Travaux publics	Réfection toiture réservoir Berthier	45 000,00 \$	23 504,67 \$	(21 495,33) \$	63 506,09 \$
					(4 751,46) \$

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement de certaines dépenses en immobilisations par la réserve des eaux pour l'exercice financier 2020 pour un montant de 4 751,46 \$.

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2020-12-640

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS
AUTORISÉS - EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU QUE le financement pour des activités d'investissement a été autorisé par le conseil;

ATTENDU QUE le montant du tableau ci-dessous relativement aux variations entre le financement et les dépenses des projets suivants;

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Police	Acquisition 28 Boul. de l'Aéroport	---	1 496,24 \$	1 496,24 \$	1 496,24 \$
Travaux publics	Acquisition stratégique (24 Pacifique)	795 700,00 \$	796 983,95 \$	1 283,95 \$	1 283,95 \$
Serv. techniques	Terrain au nord de la sortie 78	27 250,00 \$	32 228,40 \$	4 978,40 \$	4 978,40 \$
					7 758,59 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de 7 758,59 \$.

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à approprier ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2020-12-641

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'AÉROPORT
ROLAND-DÉSOURDY POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, la Ville de Cowansville et la Ville de Granby sont les villes membres de la Régie;

ATTENDU QUE chacune des villes membres doit faire adopter les prévisions budgétaires de l'aéroport pour l'exercice financier 2021 par leur conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2021, tel qu'adoptées par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, copie des prévisions budgétaires pour l'exercice 2021 sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer la quote-part du budget de fonctionnement de la Ville de Bromont, au montant de 96 000 \$, payable en quatre (4) versements, pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE

2020-12-642

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE 50KW ET D'UN INVERSEUR AUTOMATIQUE POUR LE POSTE DE POMPAGE DION (051-TP-I-20)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'une génératrice de 50kW afin d'assurer le service de pompage d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour le contrat de fourniture et livraison d'une génératrice 50kW et d'un inverseur automatique;

ATTENDU QU' une (1) seule entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant (avec taxes)
Drumco Énergie Inc.	37 591,08 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, celle de la compagnie Drumco Énergie s'avère conforme aux exigences du devis technique;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture et livraison d'une génératrice 50kW et d'un inverseur automatique au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Drumco Énergie pour la somme de 32 695,00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-12-643

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT
UNE PARTIE DES LOTS 3 907 519, 6 316 631 ET 6 352 010,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, ENTRE LA RUE DU DIAPASON ET DE
SOULANGES**

ATTENDU QUE la société Progab inc. est propriétaire du lot 3 907 519, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE La Maison au Diapason est propriétaire des lots 6 316 631 et 6 352 010, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE Ville de Bromont projette la réalisation d'une piste multifonctionnelle reliant la rue du Diapason à la rue de Soulanges, laquelle piste fera partie de son réseau de sentiers municipaux;

ATTENDU QUE la société Progab inc. et La Maison au Diapason sont consentantes à établir une servitude de passage en faveur de Ville de Bromont afin que cette dernière obtienne tous les droits inhérents à la gestion de cette piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude de passage soit établie contre une partie des lots 3 907 519, 6 316 631 et 6 352 010, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 754 471, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 9 246, dossier AGBY-205330.

QUE cette servitude de passage est consentie pour bonne et valable considération en exécution des ententes intervenues entre les parties.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage soumis au

soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-12-644

**ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE PAR
DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE AFFECTANT UNE PARTIE DES
LOTS 5 918 104 ET 5 918 105 ET LE RESPECT DES
ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU " GUIDE DE CONCEPTION DE
RÉSIDENCES ET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS EN MONTAGNE
POUR LE PROJET « LE HIGHLANDS » " POUR LE LOT 5 918 103,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE le conseil a accepté l'achat des lots 5 316 476 et 5 918 103 à 5 918 105, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-11-804, en date du 5 novembre 2018, dont l'acte fut publié au bureau de la publicité des droits de ladite circonscription foncière sous le numéro 24 322 116, le 13 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'achat de ces lots permettait un accès sécuritaire au parc des Sommets et sous la gestion de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'approche préconisée pour cet achat consistait à conserver le terrain nécessaire à l'accès au parc des Sommets et à la revente des lots excédentaires au prix du marché afin d'en minimiser les coûts réels d'investissement;

ATTENDU QU'en raison de la topographie en place, de la configuration des lots acquis et de la réglementation d'urbanisme applicable, l'accès au parc des Sommets sera en partie en pleine propriété et pour l'autre, en servitude de passage;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2020-07-348, en date du 6 juillet 2020, le conseil a accepté le projet d'acte de servitude de passage par destination du propriétaire rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

ATTENDU QUE ce projet d'acte contenait l'annulation d'une servitude de bon aloi référant à des obligations de la part du propriétaire du lot 5 918 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, que Ville de Bromont conservera pour accéder au parc des Sommets;

ATTENDU QU'en raison de l'annulation de cette servitude de bon aloi affectant le lot 5 918 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, les intervenantes à l'acte de servitude de passage par destination du propriétaire ont exigées de Ville de Bromont l'engagement de respecter sa réglementation d'urbanisme et les orientations générales du " Guide de conception de résidences et aménagement de terrains en montagne pour le projet « LE HIGHLANDS » " pour ce lot spécifiquement;

ATTENDU QUE le respect par Ville de Bromont des orientations générales du " Guide de conception de résidences et aménagement de terrains en montagne pour le projet « LE HIGHLANDS » " affectant le lot 5 918 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ne faisant pas partie intégrante de la première version de ce projet d'acte de servitude de passage par destination du propriétaire, le conseil doit donner son aval à cet ajout;

ATTENDU QUE le conseil a reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes de passage par destination du propriétaire, de l'annulation d'une servitude de bon aloi et le respect des orientations générales du " Guide de conception de résidences et aménagement de terrains en montagne pour le projet « LE HIGHLANDS » " rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la résolution portant le numéro 2020-07-348, en date du 6 juillet 2020, soit annulée et remplacée par celle-ci.

QU'une servitude de passage par destination du propriétaire soit établie contre une partie des lots 5 918 104 et 5 918 105, en faveur du lot 5 918 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 6296, dossier 190873.

QU'une servitude de passage par destination du propriétaire soit établie contre une partie du lot 5 918 105, en faveur du lot 5 918 104, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 6296, dossier 190873.

QUE Ville de Bromont s'engage au respect des orientations générales du " Guide de conception de résidences et aménagement de terrains en montagne pour le projet « LE HIGHLANDS » " en regard du lot 5 918 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

D'accepter le projet d'acte de servitudes de passage par destination du propriétaire, de l'annulation d'une servitude de bon aloi et le respect des orientations générales du " Guide de conception de résidences et aménagement de terrains en montagne pour le projet « LE HIGHLANDS » " soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes de passage par destination du propriétaire, de l'annulation d'une servitude de bon aloi et le respect des orientations générales du " Guide de conception de résidences et aménagement de terrains en montagne pour le projet « LE HIGHLANDS » " soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-12-645

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DU
PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE
D'EAU (FIMEAU)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le Ministère) dans le cadre du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), par l'adoption de la résolution 2019-12-829, le 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE le ministère a confirmé l'admissibilité de la demande d'aide financière le 19 mai 2020;

ATTENDU QUE le ministère a fait parvenir un protocole d'entente en lien avec cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du protocole d'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer que la résolution numéro 2019-12-829 n'a pas été révoquée ni modifiée.

Que le conseil municipal autorise, le maire à signer le protocole d'entente soumis établissant les travaux admissibles, les modalités de versement de l'aide et toute condition particulière pour tenir compte de la spécificité de la Ville ou du projet.

Que le conseil municipal autorise le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente en cas d'indisponibilité du maire.

ADOPTÉE

2020-12-646

**AUTORISATION À APPROPRIER UN MONTANT DE 32 000 \$ À
MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
POUR LES AVENANTS SUPPLÉMENTAIRES À LA RÉALISATION
DES PLANS ET DEVIS DU PROJET DE RESTAURATION, MISE À
NIVEAU ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-
JOHN**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de restauration, de mise à niveau et d'agrandissement du Centre culturel St-John;

ATTENDU QU' une appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'une somme 32 000 \$ est nécessaire pour la réalisation des plans des travaux prévus à l'appel d'offres 020-SLC-P-19;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant de 32 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2020-12-647

**AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE BROMONT ET LES AS DE SABLE POUR LA PÉRIODE
HIVERNALE 2021**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE les As de sable adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE les As de sable ont besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour la l'utilisation des gymnases pour la session d'hiver 2021;

ATTENDU QUE les As de sable est un Organisme reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et les As de sable se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise et maintienne leurs activités pour l'année 2021 selon leur mission et leurs objectifs;

ATTENDU QUE les As de sable encadrent de façon autonome leur programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE les As de sable possèdent une structure démocratique de saine gestion;

ATTENDU QUE les As de sable s'engagent à respecter les conditions de l'entente et à obtenir les autorisations requises pour la tenue des activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'amendement à l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les As de sable pour la session d'hiver 2021.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des As de sable. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'amendement de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les As de Sable pour la session d'hiver 2021 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-12-648

**AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT
RÉGIONAL EN TOURISME (EPRT) DES CANTONS DE L'EST -
2020-2022 DU MINISTÈRE DU TOURISME POUR
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS AU CENTRE
CULTUREL ST-JOHN**

ATTENDU QUE le ministre du Tourisme a lancé un Programme d'aide financière d'une entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) des Cantons de l'Est - 2020-2022;

ATTENDU QUE le SLSCVC souhaite déposer une demande d'aide financière de 100 000.00 \$ pour faire l'acquisition de systèmes et d'équipements culturels au Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères d'admissibilité au programme et serait donc éligible à la catégorie des attraits, des activités et des équipements;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les enjeux sanitaires qui touchent l'industrie touristique ou avec les priorités régionales précisées dans le guide du promoteur de la région touristique concernée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Programme d'aide financière de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) des Cantons de l'Est - 2020-2022;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le Ministère du Tourisme pour une demande au

Programme d'aide financière de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) des Cantons de l'Est - 2020-2022 du Ministère rattaché à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt de la demande est le 4 janvier 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière de 100 000.00 \$ au Programme de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) des Cantons de l'Est - 2020-2022 du ministère du Tourisme pour l'acquisition d'équipements culturels au Centre culturel St-John.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à signer le formulaire de demande d'aide financière au Programme de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) des Cantons de l'Est - 2020-2022 du ministère du Tourisme pour l'acquisition d'équipements culturels au Centre culturel St-John.

De désigner la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente au Programme de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) des Cantons de l'Est - 2020-2022 du ministère du Tourisme pour l'acquisition d'équipements culturels au Centre culturel St-John.

De mandater la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-12-649

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE REMPLACEMENT DE LA SOLUTION MULTIFACTEURS DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DU SERVICE DE POLICE DE BROMONT (010-POL-G-20)

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour le remplacement de la solution multifacteurs des systèmes informatiques du Service de Police de Bromont;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle 1069-2019 permet l'octroi d'un contrat de gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE la firme Cosior, consultant informatique de la Ville de Bromont, a fait des vérifications et obtenu une proposition de Victrix Conseil inc. qui répond aux besoins du service de police;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de remplacement de la solution multifacteurs des systèmes informatiques du service de police à Victrix Conseil inc., au montant de 36 376,21 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à Victrix Conseil inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à emprunter ladite somme au fonds de roulement et que cet emprunt soit remboursable sur une période de trois ans.

ADOPTÉE

2020-12-650

**DEMANDE À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI DE MODIFIER
SON SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN
SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) de la MRC a été attesté, par le ministre de la Sécurité publique, le 1^{er} juillet 2016;

ATTENDU QU'en fonction de l'article 28 de la loi sur la sécurité incendie, un SCRI peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;

ATTENDU QUE lesdites modifications sont une augmentation de risques sur le territoire de Ville de Bromont et les modifications n'affecteront pas les objectifs de protection

contenus au SCRI et demeureront conformes aux orientations ministérielles;

ATTENDU QU'un nouveau bâtiment a été construit par Bromont Montagne d'Expérience au sommet du mont Brome et que sa localisation amène des difficultés d'accès pour le service de sécurité incendie en cas d'intervention;

ATTENDU QUE le dénivelé entre le bas et le haut de la montagne est d'environ 385 mètres et que le chalet est accessible par le chemin d'accès environ 7 mois par année, soit des mois de mai à la mi-novembre, rendant impossible une intervention avec les véhicules lourds en dehors de cette période;

ATTENDU QU'en plus d'un dénivelé important, le parcours, d'une longueur de 2,2 km est difficile d'accès, sinueux et composé de fortes pentes;

ATTENDU QU'en période où l'accès est possible, le délai estimé pour effectuer l'ascension entre le bas de la montagne et le chalet à l'aide d'une autopompe-citerne est d'environ 20 minutes. Une telle ascension présente, à chaque montée et descente, des risques importants pour les véhicules de combat incendie et les effectifs;

ATTENDU QUE selon l'article 7.2.1.3 du SCRI, le critère de mobilisation et de temps de réponse pour une intervention est de rassembler plus de 10 pompiers en moins de 25 minutes;

ATTENDU le délai de mobilisation et d'arrivée de la force de frappe (pompiers et véhicules) au bas de la montagne auquel s'ajoute le délai d'ascension;

ATTENDU QU'un incendie se déclarant au sommet de la montagne devra être maîtrisé par le système d'autoprotection (détection et gicleurs) avant l'arrivée des effectifs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé à ce que le bâtiment soit totalement giclé et qu'une réserve d'eau soit aménagée, en plus de mettre à la disposition des intervenants, des tuyaux et lances certifiés conformes;

ATTENDU QUE des essais ont eu lieu le 21 octobre 2020, sous la supervision de la firme *Dallaire consultants* et a démontré que la borne incendie n'est pas en mesure de fournir une pression d'utilisation par les pompiers;

ATTENDU QUE la borne incendie à une limite de 2 460 litres par minute et que ce débit serait insuffisant pour combattre un incendie majeur déclenché sur le bâtiment visé;

ATTENDU QUE Bromont Montagne d'Expérience s'est engagé à installer de façon permanente et dans un local tempéré, une pompe de surpression et les équipements de combat (tuyaux et accessoires) permettant d'exploiter le débit disponible;

ATTENDU QUE les conduites d'alimentation des canons à neige peuvent constituer une option complémentaire d'alimentation en eau, mais que celles-ci posent des enjeux techniques et

qu'elles ne sont pas certifiées officiellement pour le combat d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire ajouter au schéma révisé de couverture de risques incendie des secteurs d'intervention comportant des difficultés d'accès pour le service de sécurité incendie et que des actions de prévention et de sensibilisation sont mises en place afin de réduire les risques de sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la MRC de Brome-Missisquoi d'entreprendre les démarches pour modifier son schéma révisé de couverture de risques incendie afin d'y intégrer une zone d'intervention avec difficultés majeures d'accès et d'alimentation en eau pour les services de sécurité incendie.

D'obtenir, du ministère de la Sécurité publique, une reconnaissance visant la non-intervention des véhicules lourds dans cette zone d'intervention, pour des motifs de sécurité de ses employés et ses équipements.

De transmettre une copie de la présente résolution et des modifications à apporter au schéma révisé de couverture de risques incendie à la MRC Brome-Missisquoi pour traitement approprié au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2020-12-651

ADOPTION DU CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que tout conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent qu'à cet effet, le calendrier suivant soit adopté pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, tel que ci-après détaillé :

MOIS	DATE	HEURE	LIEU
Janvier	Lundi, le 11	19h30	Hôtel de Ville
Février	Lundi, le 1 ^{er}	19h30	Hôtel de Ville
Mars	Lundi, le 8	19h30	Hôtel de Ville
Avril	Mardi , le 6	19h30	Hôtel de Ville
Mai	Lundi, le 3	19h30	Hôtel de Ville
Juin	Lundi, le 7	19h30	Hôtel de Ville

Juillet	Lundi, le 5	19h30	Hôtel de Ville
Août	Lundi, le 2	19h30	Hôtel de Ville
Septembre	Mardi , le 7	19h30	Hôtel de Ville
Octobre	Lundi, le 4	19h30	Hôtel de Ville
Novembre	Lundi, le 15	19h30	Hôtel de Ville
Décembre	Lundi, le 6	19h30	Hôtel de Ville

Qu'un avis public du contenu de ce calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville de Bromont et sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

2020-12-652

DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉES

ATTENDU QUE l'article 360.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités impose à tout membre de conseil d'aviser par écrit la greffière de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa dernière déclaration d'intérêts pécuniaires;

ATTENDU QUE la greffière doit en faire rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre acte du dépôt par la greffière de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires du maire, M. Louis Villeneuve, signée en date du 26 novembre 2020, le tout conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

De prendre acte du dépôt par la greffière de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires du conseiller M. Réal Brunelle, signée en date du 3 décembre 2020, le tout conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

2020-12-653

RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE ET FERMETURE À TITRE DE CHEMIN PUBLIC - LOT 6 370 178, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME

ATTENDU QUE Ville de Bromont a vendu le lot 6 370 178, cadastre du Québec à Qualit-T-Group ULC;

ATTENDU QUE l'acte de vente a été signé le 5 août 2020 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, le 10 août 2020, sous le numéro 25 596 844;

ATTENDU QUE le lot 6 370 178, cadastre du Québec provient d'une partie des lots 5 918 011, 5 916 089 et 5 916 090, cadastre du Québec et du lot 5 916 088, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les parties des lots 5 916 089 et 5 916 090, cadastre du Québec, faisaient partie de l'ancienne emprise de la rue Unifix et du domaine public;

ATTENDU QUE le lot 5 916 088, cadastre du Québec provient d'une partie du lot 2 929 007, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la partie du lot 2 929 007, cadastre du Québec, faisait partie de l'ancienne emprise de la rue Unifix et du domaine public;

ATTENDU QU'il a été omis de leur retirer leur caractère de rue et les fermer à titre de chemin public;

ATTENDU QUE cette omission a des conséquences pour la chaîne des titres du lot numéro 6 370 178, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance d'un acte de correction préparé par Me Marie-Josée Coulombe, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère de rue et de fermer à titre de chemin public le lot 6 370 178, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

D'autoriser le maire ou son remplaçant et la greffière ou sa remplaçante, à signer pour et au nom de Ville de Bromont un acte de correction substantiellement de mêmes forme et teneur que le projet d'acte soumis ou tout autre document donnant effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-12-654

APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA VENTE DES LOTS 5 316 476, 5 918 104 ET 5 918 105 SUR LE CHEMIN DE MISSISQUOI

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre les lots 5 316 476, 5 918 104 et 5 918 105, situés sur le Chemin de Missisquoi;

ATTENDU QUE la Ville établit la mise à prix minimale de chaque lot à 350 000,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, à cause de sa connaissance des titres desdits lots, que Me Johanne Désourdy agisse comme notaire dans chaque dossier de vente, et ce, aux frais des futurs acheteurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la greffière à procéder à la vente des lots 5 316 476, 5 918 104 et 5 918 105 par appel de propositions avec prix de vente minimum de 350 000,00 \$, plus taxes, par lot.

D'autoriser la vente des lots aux acheteurs qui rempliront les conditions du cahier des charges et qui auront offert les montants les plus élevés.

D'autoriser le maire et la greffière à signer les actes de vente et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE NOVEMBRE 2020**

2020-12-655

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 NOVEMBRE 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 novembre 2020.

ADOPTÉE

2020-12-656

**2020-30197 : APPROBATION DES PLANS – SUIVI D'UNE
DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE 52 RÉSIDENCES
UNIFAMILIALES JUMELÉES (PHASE 2 DU PROJET PARCOURS
NATURE), RUE GEORGE-ADAMS**

ATTENDU QUE le requérant souhaite faire approuver 6 modèles de résidence unifamiliale jumelée dans la phase 2 du projet Parcours Nature;

ATTENDU QUE le modèle Elizabeth (cottage jumelé) sera construit dans l'îlot central de la phase 2;

ATTENDU QUE les modèles Alicia, Jeannie et Magalie (bungalow jumelé) seront construits au pourtour du projet;

ATTENDU QUE les modèles Claudia et Lara (bungalow jumelé avec garage) seront construits sur les lots ayant une plus grande dimension au bout de la rue;

ATTENDU QUE les couleurs et les types de revêtement seront variés entre deux résidences consécutives du même modèle;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation annoté, daté du 18 novembre 2020, les plans de construction des 6 modèles de résidence jumelée et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de 52 résidences unifamiliales jumelées (phase 2 du projet Parcours Nature), rue George-Adams.

ADOPTÉE

2020-12-657

**2020-30236 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX AU 128, CHEMIN
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 5 novembre 2020, le plan de construction préparé par le technologue professionnel Danny Laguë, daté de septembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un triplex au 128, chemin d'Adamsville.

ADOPTÉE

2020-12-658

**2020-30249 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE VISANT
L'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET
ARBORESCENCE, CHEMIN DES DILIGENCES**

ATTENDU QUE le projet Arborescence est la suite des projets Versant Ouest et Club des Cantons qui ont déjà fait l'objet d'approbations par le conseil entre les années 2007 et 2011;

ATTENDU QUE le plan global du projet Arborescence a été accepté par le conseil en janvier 2019 et que chaque phase doit faire l'objet d'une demande de PIIA distincte;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet était la phase 3 dans le plan global du projet accepté en 2019;

ATTENDU QUE la phase 2 vise la construction d'une résidence multifamiliale de 12 logements et de 3 résidences multifamiliales de 8 logements;

ATTENDU QUE le déboisement sera limité autour du bâtiment et que la hauteur des murs de soutènement ne dépassera pas une hauteur de 2 m;

ATTENDU QUE les bâtiments sont construits avec des rez-de-jardin pour respecter la topographie du site;

ATTENDU QUE le stationnement pour la phase 2 du projet est limité à une case par logement et que le reste des cases nécessaires seront situées dans un stationnement à l'entrée du projet tel que convenu et accepté par le conseil dans la résolution numéro 2018-10-692;

ATTENDU QUE selon le plan projet d'implantation, 3 cases de stationnement empiètent dans le terrain du réservoir d'eau qui sera transféré à la Ville et que celles-ci devront être relocalisé ailleurs sur le terrain de la phase 2;

ATTENDU QUE le projet prévoit la relocalisation du sentier La Divine;

ATTENDU QUE les garanties financières et la surveillance des travaux pour la phase 2 sont assujetties aux mêmes clauses contenues dans le protocole d'entente P2018-ARB-42 signé le 4 juin 2019 et ses amendements;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 16 novembre 2020, les plans d'architecture préparés par ABCP Architecture, datés du 13 novembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement de la phase 2 du projet Arborescence, chemin des Diligences.

D'aviser le requérant que le début des travaux de la phase 2 du projet ne pourra débuter avant l'émission du permis de prolongement des infrastructures par le directeur des services techniques et selon les clauses du protocole d'entente P2018-ARB-42 et ses amendements.

ADOPTÉE

2020-12-659

**2020-30250 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE VISANT
L'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 3 DU PROJET
ARBORESCENCE, CHEMIN DES DILIGENCES**

ATTENDU QUE le projet Arborescence est la suite des projets Versant Ouest et Club des Cantons qui ont déjà fait l'objet d'approbations par le conseil entre les années 2007 et 2011;

ATTENDU QUE le plan global du projet Arborescence a été accepté par le conseil en janvier 2019 et que chaque phase doit faire l'objet d'une demande de PIIA distincte;

ATTENDU QUE la phase 3 du projet était la phase 2 dans le plan global du projet accepté en 2019;

ATTENDU QUE la phase 3 vise la construction de 4 résidences multifamiliales de 12 logements avec garage au sous-sol;

ATTENDU QUE le style architectural du nouveau type de bâtiment projeté s'intègre bien avec l'architecture des phases 1 et 2;

ATTENDU QUE le déboisement sera limité autour du bâtiment et que la hauteur des murs de soutènement ne dépassera pas une hauteur de 2 m;

ATTENDU QUE les bâtiments sont construits avec garage en rez-de-jardin pour respecter la topographie du site;

ATTENDU QUE l'aménagement de cases de stationnement à l'intérieur du bâtiment permet de réduire le déboisement, réduire les surfaces perméables à l'extérieur et permet de rapprocher les cases de stationnement des unités logement qu'elles desservent;

ATTENDU QUE les garanties financières et la surveillance des travaux pour la phase 3 sont assujetties aux mêmes clauses contenues dans le protocole d'entente P2018-ARB-42 signé le 4 juin 2019 et ses amendements;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 16 novembre 2020, les plans d'architecture préparés par ABCP Architecture, datés du 13 novembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement de la phase 3 du projet Arborescence, chemin des Diligences.

D'aviser le requérant que le début des travaux de la phase 3 du projet ne pourra débuter avant l'émission du permis de prolongement des infrastructures par le directeur des services

techniques et selon les clauses du protocole d'entente P2018-ARB-42 et ses amendements.

ADOPTÉE

2020-12-660

**2020-30261 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 921, CHEMIN COMPTON**

ATTENDU QUE l'un des objectifs du règlement relatif au PIIA est d'assurer un meilleur contrôle de l'architecture des nouvelles insertions résidentielles, des rénovations et des agrandissements majeurs;

ATTENDU QUE le style urbain de la résidence projetée ne s'intègre pas au cadre champêtre du secteur;

ATTENDU QUE la résidence projetée est située dans un secteur agricole;

ATTENDU QUE le conseil considère que le style architectural de la résidence projetée ne s'harmonise pas avec ceux des résidences existantes dans le secteur concerné par le projet;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait souhaitable de s'inspirer du style « farmhouse contemporain » afin de mieux répondre à cet objectif d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 7 juillet 2020, le plan de construction préparé par le technologue professionnel Martin Caron, daté du 14 novembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 921, chemin Compton.

ADOPTÉE

2020-12-661

**2020-30262 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 170, RUE DES FOGÈRES**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan

projet d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 29 septembre 2020, le plan de construction préparé par Plan en ligne.ca, daté du 17 novembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 170, rue des Fougères.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Pierre Distilio se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

2020-12-662

2020-30263 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT LA FABRICATION ARTISANALE DE PRODUITS ALIMENTAIRES AU 1357, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE cet usage conditionnel visant la fabrication artisanale de produits alimentaires comprend, entre autres, les traiteurs à petite échelle et les autres produits alimentaires dont la production ne crée pas de nuisance dans le voisinage;

ATTENDU QUE le requérant souhaite aménager une cuisine commerciale pour les services de traiteur, un comptoir-lunch pour emporter, du prêt-à-manger frais et congelé, ainsi qu'une boutique d'articles de cuisine et de décor;

ATTENDU QU'aucune modification ne sera apportée au bâtiment existant pour accueillir ce nouvel usage;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnelle visant à permettre la fabrication artisanale de produits alimentaires au 1357, rue Shefford.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Pierre Distilio réintègre son siège

2020-12-663

2020-30265 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE D'ÉLEVAGE DE PLUS DE 25 TÊTES À UNE DISTANCE MINIMALE DE 58 M DE LA LIGNE AVANT DE LOT, 3 M D'UNE LIGNE LATÉRALE DE LOT ET 2 M D'UNE LIGNE ARRIÈRE DE LOT, MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 97 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 1071, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 929 111, ZONE P1F-10, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE la dimension du lot ne permet pas de respecter la réglementation actuelle et cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE l'implantation de ce bâtiment d'élevage de brebis, d'une dimension de 100 pieds par 40 pieds, respecte les distances séparatrices relatives aux odeurs du règlement de zonage et qu'il n'y a pas de résidence voisine à proximité du site;

ATTENDU QUE le requérant possède un bail de location pour le pâturage sur le terrain voisin et souhaite éventuellement s'en porter acquéreur;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'implantation d'un bâtiment agricole d'élevage de plus de 25 têtes à une distance minimale de 58 m de la ligne avant de lot, 3 m d'une ligne latérale de lot et 2 m d'une ligne arrière de lot, malgré la norme prévue à l'article 97 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1071, boulevard de Bromont, lot 2 929 111, zone P1F-10, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-12-664

**2020-30264 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE DE PLUS DE 50
M2 AU 1071, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE le bâtiment agricole projeté de 372 m² est situé à plus de 58 m du boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur choisis respectent le caractère agricole du secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 19 octobre 2020, le plan de construction préparé par le technologue professionnel Daniel Royea, daté du 26 septembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment agricole de plus de 50 m² au 1071, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2020-12-665

**2020-30266 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 63
LOGEMENTS (PHASE 4 DU PROJET CERCLE-DES-CANTONS)
AU 240, RUE DU CERCLE-DES-CANTONS**

ATTENDU QUE l'architecture de la résidence multifamiliale projetée est identique à celle construite en face dans la phase 4 du projet Cercle-des-Cantons;

ATTENDU QUE le mur aveugle du garage souterrain en rez-de-jardin en arrière du bâtiment devrait être camouflé par un aménagement paysager pour réduire l'effet de masse;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan de construction préparés par Groupe PDA Architectes, datés du 1^{er} octobre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment multifamilial de 63 logements (Phase 4 du projet Cercle-des-Cantons) au 240, rue du Cercle-des-Cantons conditionnellement au dépôt et à l'acceptation par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction, d'un plan d'aménagement paysager principalement composé de conifères pour camoufler en toute saison, le mur aveugle du garage.

D'exiger un dépôt de garantie de 30 000 \$ pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2020-12-666

**2020-30267 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 61, RUE DES CASTORS**

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment a été réfléchi en fonction de la protection des paysages et de la qualité de l'environnement naturel;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 20 novembre 2020 (minute 6677), le plan de construction préparé par la designer intérieure et designer d'environnement Patricia Martin, daté du 3 novembre 2020, et

les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 61, rue des Castors.

ADOPTÉE

2020-12-667

**2020-30268 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA RESTAURATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL
(MODIFICATION ET DEMANDE DE SUBVENTION) AU 1222, RUE
SHEFFORD**

ATTENDU QUE le demandeur a modifié sa demande visant la restauration d'un bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment en remplaçant le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte par un parement de toiture en tôle et en ajoutant 22 corbeaux et rampe d'accès;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 100 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont »;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil est favorable pour la modification du projet initial;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 51 266.00 \$ et que le requérant est admissible à la subvention maximale de 10 000.00 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la restauration d'un bâtiment patrimonial (modification et demande de subvention) au 1222, rue Shefford.

D'accorder la subvention maximale de 10 000.00 \$ en vertu de l'article 10 du règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

ADOPTÉE

2020-12-668

**2020-30269 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE PLUS DE
50 M2 (SERRE AGRICOLE) AU 799, CHEMIN DU LAC-GALE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'architecte paysagiste Sabine Vanderlinden, daté du 4 novembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 50 m² (serre agricole) au 799, chemin du Lac-Gale.

ADOPTÉE

2020-12-669

**2020-30271 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 80, RUE DE LA TOPAZE**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment projeté s'inspire des types architecturaux dominants dans le milieu environnant;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 2 novembre 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 4 novembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 80, rue de la Topaze.

ADOPTÉE

2020-12-670

**2020-30272 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA RESTAURATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL AU 809,
RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment en remplaçant les fenêtres, les mains courantes, les ornements et les colonnes des galeries en façade;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 100 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme

« Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont »;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les travaux prévus permettront de mettre en valeur la propriété, ce qui augmentera sa durée de vie;

ATTENDU QUE les travaux prévus respectent la recommandation inscrite à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 22 617,82 \$ et que le requérant est admissible à la subvention maximale de 10 000.00 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la restauration d'un bâtiment patrimonial au 809, rue Shefford.

D'accorder la subvention maximale de 10 000.00 \$ en vertu de l'article 10 du règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

De rappeler au demandeur qu'un bâtiment ancien admissible ne peut faire l'objet que d'une seule demande, et ce, pour la durée du programme.

ADOPTÉE

2020-12-671

**2020-30273 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE PORTANT LA SUPERFICIE
D'IMPLANTATION À 367 M² QUI REPRÉSENTE 100 % DE LA
SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT EXISTANT AU
LIEU DE 75% MAXIMUM, AYANT UNE FAÇADE EN RETRAIT DE
3,67 M AU LIEU DE 5 M MINIMUM ET PORTANT LA LARGEUR
DE FAÇADE À 24 M AU LIEU DE 20 M MAXIMUM, LE TOUT TEL
QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 101 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017 , AU 915, RUE SHEFFORD, LOT 6 008 418,
ZONE P5-05, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE selon l'avis réalisé par Martin Dubois, consultant en patrimoine, daté du 19 novembre 2020, d'importants ajustements devraient être apportés au projet, notamment en ce qui concerne le garage et le gabarit général, pour mieux s'intégrer au bâtiment existant;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à cet avis et qu'il y a des moyens pour rendre le projet conforme à la réglementation;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la superficie d'implantation à 367 m² qui représente 100 % de la superficie d'implantation du bâtiment existant au lieu de 75% maximum, ayant une façade en retrait de 3,67 m au lieu de 5 m minimum et portant la largeur de façade à 24 m au lieu de 20 m maximum, le tout tel que stipulé à l'article 101 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 915, rue Shefford, lot 6 008 418, zone P5-05, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2020-12-672

**2020-30276 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ APPROUVÉ (TOITURE
DE LA RÉSIDENCE) AU 75, RUE DE L'AIGLE**

ATTENDU QUE le requérant a omis de construire quatre petits pignons sur la toiture du bâtiment tel que montré aux plans acceptés lors de la demande de permis;

ATTENDU QUE le conseil considère que la toiture du bâtiment telle que construite est acceptable et que l'ajout de quatre petits pignons a peu d'impact sur l'architecture du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la toiture du bâtiment telle que construite au 75, rue de l'Aigle.

ADOPTÉE

2020-12-673

**2020-30279 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE ET RÉGULARISER LA CONSTRUCTION DE
BÂTIMENTS ET SAILLIES À MOINS DE 5 M DES LOTS 4 303
623, 4 687 313, 4 687 314 ET 4 687 322, ADJACENTS AU
PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ PARC-SUR-RIVIÈRE, MALGRÉ
LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 260.3 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE,
ZONE P6-09, DISTRICT MONT-BROME**

ATTENDU QUE selon la norme prévue au règlement de zonage, toute partie d'une construction dans un projet résidentiel intégré doit se situer à au moins 5 m des limites de propriété;

ATTENDU QUE la bande de terrain le long de la rivière (lots 4 303 623, 4 687 313, 4 687 314 et 4 687 322) faisait partie du terrain du projet avant qu'elle soit cédée à la Ville pour fins de parcs;

ATTENDU QU'en acceptant ce terrain pour fins de parcs, la Ville rendait non conforme le projet résidentiel intégré;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger cette erreur et d'accepter cette dérogation;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre et régulariser la construction de bâtiments et saillies à moins de 5 m des lots 4 303 623, 4 687 313, 4 687 314 et 4 687 322, adjacents au projet résidentiel intégré Parc-sur-Rivière, malgré la norme prévue à l'article 260.3 du règlement de zonage numéro 1037-2017, avenue de l'Hôtel-de-Ville, zone P6-09, district Mont-Brome.

De ne pas charger les frais pour cette demande considérant l'historique du dossier.

ADOPTÉE

2020-12-674

**NOMINATION DES MEMBRES ET DU PRÉSIDENT DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE les mandats des membres du CCU ayant les sièges numéro 3, 4 et 5 sont arrivés à terme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en vigueur, les mandats des membres occupant les sièges 3, 4 et 5 doivent être renouvelés en bloc;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil;

ATTENDU QUE dans un esprit de transparence, le conseil municipal a demandé qu'un avis public soit publié afin de permettre aux résidents intéressés de déposer leur candidature;

ATTENDU QUE le conseil doit nommer un président pour la prochaine période de 12 mois;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De combler le siège numéro 4 du comité par la nomination de Monsieur Hank Verhoef jusqu'en novembre 2022.

De renommer Madame Louise Tardif et Monsieur Denis Dubois comme membres du CCU pour les sièges numéro 5 et 3 jusqu'en novembre 2022.

De nommer Madame Catherine Girard comme présidente du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en novembre 2021.

De remercier Madame Karina Tremblay pour son travail au sein du comité et saluer son implication dans la vie citoyenne.

ADOPTÉE

2020-12-675

**APPUI À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA
(OBV YAMASKA) AFIN DE DÉVELOPPER UN PLAN
D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE La Ville de Bromont est consciente de l'importance des enjeux liés à l'approvisionnement en eau sur son territoire et à l'intensification des étiages dans le contexte des changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire collaborer avec l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) afin de développer un plan d'adaptation aux changements hydroclimatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est honorée que l'OBV Yamaska ait décidé de travailler la problématique des étiages et de l'approvisionnement en eau potable sur son territoire dans le cadre du projet Rés-Alliance du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ);

ATTENDU QUE grâce au projet Rés-Alliance, la Ville et l'OBV Yamaska bénéficieraient assurément du développement d'un réseau de communautés engagées pour l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le projet Rés-Alliance phase 2 se déroule sur trois ans (2021 à 2024), le soutien sur plusieurs années serait très utile pour s'assurer d'une démarche à plus long terme pour débiter l'adaptation de la communauté et augmenter la résilience face aux changements climatiques;

ATTENDU QU' afin de veiller à la bonne réalisation du projet, la Ville de Bromont souhaite s'engager à investir l'équivalent de 2 000 \$ par année sur trois ans en contribution nature au projet;

ATTENDU QUE cette contribution impliquerait notamment la participation de représentants de la Ville aux activités du projet, la collaboration du personnel technique aux démarches ainsi que la diffusion d'information;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De collaborer avec l'OBV Yamaska afin de développer un plan d'adaptation aux changements hydroclimatiques sur son territoire.

D'appuyer l'OBV Yamaska afin que cette démarche puisse se dérouler dans le cadre du plus grand projet Rés-Alliance du ROBVO.

De s'engager à investir une contribution en nature équivalente à 2 000 \$ par année sur trois ans (2021-2024).

ADOPTÉE

2020-12-676

**AUTORISATION DE DIFFUSION DE MUSIQUE SUR LA RUE
SHEFFORD PAR LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-François-Xavier souhaite diffuser de la musique par haut-parleurs et créer une atmosphère conviviale et chaleureuse pour les passants de la rue Shefford pour la période des fêtes;

ATTENDU QUE selon l'article 55 du Règlement de zonage, le conseil peut autoriser un événement spécial et fixer par résolution certaines conditions;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser la diffusion de musique aux conditions suivantes pour la période ciblée, du 1^{er} décembre 2020 au 11 janvier 2021 :

- La diffusion de musique doit débuter au plus tôt à midi et se terminer au plus tard à 20h00;
- La diffusion de musique ne doit pas être de nature à troubler la paix;
- La diffusion de la programmation musicale respecte la Loi du droit d'auteur et le cas échéant, obtenir une licence de diffusion si nécessaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, concernant les articles 5.02 diffusion sonore et utilisation d'un appareil porteur de son, 5.03 installations d'appareils porteurs de sons, sur le terrain et dans le stationnement de l'église Saint-François-Xavier du 1^{er} décembre 2020 au 11 janvier 2021 entre midi et 20 h 00.

ADOPTÉE

2020-12-677

DEMANDE D’AFFICHAGE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QU’en mars 2019, la MRC Brome-Missisquoi a donné le coup d’envoi de sa campagne d’attraction de nouvelles populations visant à attirer de nouveaux travailleurs et de jeunes familles dans la région;

ATTENDU QUE l’objectif de la MRC Brome-Missisquoi est de recruter 10 000 nouveaux travailleurs et 6000 familles en dix ans pour pallier au manque de main-d’œuvre;

ATTENDU QUE cette campagne comprend plusieurs initiatives de communication afin de promouvoir la région auprès des 18-40 ans qui habitent principalement Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont appuie la campagne de la MRC Brome Missisquoi et souhaite lui donner une opportunité d’affichage;

ATTENDU QUE Bromont montagne d’expériences attire de nombreux touristes chaque hiver;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’autoriser l’installation d’au maximum 2 affiches d’une dimension maximum de 8 pieds par 4 pieds sur le terrain municipal situé au carrefour giratoire de la rue Champlain, près du stationnement de Bromont montagne d’expériences. Le visuel devra être approuvé par la direction des communications et de la ville intelligente. L’installation sera faite pas le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

2020-12-678

DÉSIGNATION D’UN REMPLAÇANT EN CAS D’ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la résolution 2017-06-417 adoptée à la séance ordinaire du conseil le 5 juin 2017;

ATTENDU QU’il y a lieu de mettre à jour la liste de remplaçants en cas d’absence du directeur général;

ATTENDU QUE le remplaçant bénéficiera des pouvoirs du directeur général en vertu du règlement déléguant le pouvoir d’autoriser des dépenses, d’engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ainsi que des pouvoirs désignés au directeur général en vertu de la Politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le remplaçant agira également à titre de coordonnateur des mesures d’urgence, le cas échéant;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Richard Joyal, directeur général adjoint, directeur du service des finances et trésorier, comme remplaçant en cas d'absence du directeur général et que monsieur Joyal assume à ce moment la délégation du directeur général en vertu du règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ainsi que les pouvoirs désignés au directeur général en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Qu'à titre de remplaçant, monsieur Joyal agira également comme coordonnateur des mesures d'urgence, s'il y a lieu.

QU'en l'absence du directeur général et de monsieur Richard Joyal, ces pouvoirs sont délégués à monsieur Steve Médou, directeur des Services techniques.

QU'en l'absence du directeur général, de monsieur Richard Joyal, et de monsieur Steve Médou, ces pouvoirs sont ainsi délégués à madame Ève-Marie Préfontaine, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉE

2020-12-679

**RATIFICATION DE LA LETTRE TRANSMISE À DJL
CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QU'une lettre a été envoyée à DJL Construction inc., le 16 novembre 2020, afin d'obtenir permission de commencer les travaux de construction du pavillon d'accueil du parc des Sommets sur le lot 6 191 610;

ATTENDU QU'une entente de propriété superficielle est en cours d'élaboration;

ATTENDU QUE les travaux de construction débuteront avant la signature de cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a remis à DJL Construction inc., un certificat d'assurance qui démontre que sa police couvre la responsabilité civile desdits travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a également demandé aux professionnels et à l'entrepreneur responsable des travaux d'ajouter DJL Construction inc. comme coassuré à sa police;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à prendre fait et cause pour tout dommage, poursuite, plainte ou autre problématique en lien avec le début des travaux de ce projet de construction;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ratifier la lettre transmise à DJL Construction inc. afin d'obtenir la permission de débiter les travaux de construction du pavillon d'accueil du parc des Sommets sur le lot 6 191 610.

ADOPTÉE

2020-12-680

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE
DE BROMONT ET LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT POUR
LA GESTION DU PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le parc des Sommets pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités de l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à l'entretien du parc des Sommets;

ATTENDU QUE les membres de la table de concertation du parc des Sommets ont proposé l'organisme les Amis des sentiers comme gestionnaire du parc des Sommets;

ATTENDU QUE par résolution 2019-09-647 les conseillers municipaux ont accepté que l'organisme les Amis des sentiers devienne le gestionnaire du parc des Sommets selon certaines conditions;

ATTENDU QUE les nouvelles infrastructures construites attireront les adeptes de plein air et que le pavillon d'accueil devra fournir les services prévus;

ATTENDU QUE depuis octobre 2019, un comité a travaillé sur l'élaboration d'un projet d'entente de gestion;

ATTENDU QUE l'entente de gestion proposée est à la satisfaction de l'organisme et du personnel-cadre de la Ville ayant travaillé sur le dossier;

ATTENDU QUE l'entente proposée a une durée de 5 ans afin de permettre à l'organisme d'atteindre une bonne santé financière;

ATTENDU QUE la contribution financière sera versée par la Ville de façon annuelle en fonction des revenus et dépenses de l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a permis par résolution 2020-04-233 de percevoir la tarification d'accès au parc des Sommets, selon le règlement de tarification en vigueur;

ATTENDU QUE depuis 2003, l'organisme les Amis des sentiers entretenait les sentiers municipaux à la satisfaction de la Ville et des utilisateurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'organisme les Amis des sentiers de Bromont pour la gestion du parc des Sommets.

D'autoriser le directeur général de la Ville à finaliser et signer l'entente entre la Ville de Bromont et l'organisme les Amis des sentiers de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-12-681

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR LE LOT
6 391 796 DE LA RUE RONALDS**

ATTENDU QU'Unither Bioélectronique Inc., société par actions légalement constituée au Québec, a accepté une offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot n° 2 928 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, maintenant connu comme étant le nouveau lot n° 6 391 796, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, localisé sur la rue Ronalds;

ATTENDU QU'en vertu des obligations de la Ville découlant de l'offre d'achat, il est requis de procéder aux travaux de réhabilitation et de décontamination du lot n° 6 391 796 de la rue Ronalds à Bromont;

ATTENDU l'évaluation des coûts pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de décontamination d'une partie du lot susmentionné par la firme EXP au montant de 53 435 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU l'estimation du directeur des Travaux publics pour la préparation du site, l'aménagement du chemin d'accès temporaire et le transport des sols contaminés pour une somme maximale de 105 000 \$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les travaux de réhabilitation et de décontamination du lot n° 6 391 796 de la rue Ronalds à Bromont par la firme EXP pour la somme de 53 435 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la dépense de 105 000 \$ pour la préparation du site, l'aménagement du chemin d'accès temporaire et le transport des sols contaminés pour une somme maximale de 105 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier la somme de 155 435 \$ plus les taxes applicables à même l'excédent de fonctionnement non affecté et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-12-682

**DÉCLARATION AU MELCC DES ENGAGEMENTS DU REQUÉRANT
DANS LE CADRE DU PROJET DU PAVILLON D'ACCUEIL EN
VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville a octroyé un contrat en décembre 2019 à la firme Ogéo et Ingénotech pour un contrat en services d'ingénierie et de conception des installations de traitement des eaux usées et de production d'eau potable pour le projet du pavillon d'accueil du parc des Sommets;

ATTENDU QUE par ce mandat, la Ville de Bromont a nommé le bureau Ingénotech pour préparer les plans et devis ainsi que pour soumettre deux demandes d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE pour déposer la demande d'autorisation, la Ville de Bromont doit s'engager par résolution auprès du MELCC à :

- Transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, deux attestations signées par un ingénieur quant à leur conformité avec chacune des autorisations accordées;
- Mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées et en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;
- Utiliser et entretenir les installations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- Respecter les exigences de rejet fixées par le MELCC;
- Faire le suivi et respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau potable et du traitement des boues;

- Mettre en œuvre le programme de suivi environnemental du système de traitement tel que décrit à l'annexe 10 du guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU ou au MELCC;
- Conclure un contrat avec un tiers qualifié pour l'entretien du système de traitement des eaux usées. Ce contrat sera maintenu en vigueur pendant toute la durée de vie utile du système de traitement;
- Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, assurer la pérennité des pratiques de gestion optimales (PGO) et tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
 APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater le bureau Ingénotech pour préparer les plans et devis ainsi que pour soumettre deux demandes d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du MELCC.

D'accepter les engagements soumis par le MELCC et reproduits au préambule dans le cadre du projet du pavillon d'accueil en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

2020-12-683

**ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE ET D'USAGE DES SENTIERS
 POUR LA RANDONNÉE ALPINE ENTRE LA VILLE DE BROMONT
 ET BROMONT MONTAGNE D'EXPÉRIENCES**

ATTENDU QUE la Ville et Bromont montagne d'expériences (BME) souhaitent conclure une convention aux termes de laquelle la Ville offre à BME, à certaines conditions, des droits de passage afin d'utiliser exclusivement les sentiers Hollywood (M29), Entrecôte (M30) et Marre d'art (M64) pour l'ascension en randonnée alpine;

ATTENDU QUE pour diverses raisons, pour la saison hivernale 2020-2021, la Ville ne souhaite pas exploiter ces sentiers pour des activités hivernales et ne souhaite pas assumer les obligations et responsabilités qui en découlent;

ATTENDU QUE les membres de la table de concertation du parc des Sommets ont été consultés et qu'ils recommandent la signature de cette convention;

ATTENDU QUE la présente convention a pour but de prévoir les droits et obligations de chaque partie dans l'exercice du droit de passage et d'utilisation créé aux termes de la convention;

ATTENDU QUE la tarification d'accès au parc des Sommets s'appliquera pour les non-résidents souhaitant s'adonner à cette activité;

ATTENDU QUE la tarification de BME s'appliquera également pour la pratique de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'entente de droit de passage et d'usage entre la Ville de Bromont et BME.

D'autoriser le directeur général et la greffière à finaliser et signer l'entente pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2020-12-684

NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur municipal au service de l'urbanisme a été laissé vacant suite à la démission de M. Frédéric Brault.

ATTENDU QU'à la suite de l'affichage interne, aucune candidature correspondant entièrement aux exigences du poste n'a été reçue.

ATTENDU QU'à la suite de l'affichage externe, monsieur Marc Béland et Mme Lucie Leduc ont effectué des entrevues avec 3 candidats.

ATTENDU QUE la candidate retenue correspond aux critères et au profil recherché.

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Magali Simard-Legros au poste d'inspectrice municipale au service de l'urbanisme, au statut permanent temps complet à compter du 11 janvier 2021.

Que madame Simard-Legros soit assujettie à une période de probation de huit-cent-quatre-vingts (880) heures, selon la convention collective en vigueur.

Que ce poste syndiqué soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont, classe 11.

ADOPTÉE

2020-12-685

NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QUE le poste de greffier adjoint est vacant depuis le 12 octobre 2020;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en octobre 2020;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en novembre 2020 et que 3 personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de Mme Chantal L'Espérance, directrice au service des ressources humaines, et de Mme Ève-Marie Préfontaine, greffière et directrice au service du greffe et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer Mme Marie-Pier Therrien au poste de greffière adjointe au service du greffe et des affaires juridiques à compter du 5 janvier 2021 et qu'elle soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois.

Que ce poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de Mme Marie-Pier Therrien tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES,
OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 410E ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE
AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST**

N.M.

SUJET REPORTÉ

2020-12-686

**CONFIRMATION DU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE Monsieur Francis Morin a été embauché le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE la période de probation de 12 mois se terminera le 6 janvier 2021;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période de probation a été effectuée le 3 décembre 2020 par le Directeur du service des travaux publics;

ATTENDU QUE le poste de contremaître au service des travaux publics fait partie intégrante de la structure des employés-cadres de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Francis Morin au poste à durée indéterminée de contremaître au service des travaux publics.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant le mur de soutènement à la limite Est de la Cité du Golf des Lacs;
- Concernant la possibilité de mise en place de plage horaire destinée aux bulles familiales à l'aréna ou dans d'autres secteurs d'activités;
- Concernant l'application des « leçons apprises » de la phase 1 du projet Arborescence pour les phases 2 et 3;
- Concernant le déboisement effectué pour le projet Arborescence;
- Concernant les arbres tombés dans la rivière Yamaska et la question de responsabilité des propriétaires riverains;
- Concernant le réaménagement du sentier la Divine.

2020-12-687

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h03.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE